

Voyager à l'étranger

Voyage vers un Etat de l'EEE

Si vous envisagez de vous rendre dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen (EEE)¹, la réglementation européenne prévoit la prise en charge des soins de santé imprévus que vous pourriez avoir.

Si vous êtes en ordre d'assurance maladie, vous avez le droit de vous adresser directement à chaque organisme assureur reconnu par l'Etat de séjour (mutuelle) et de recevoir le remboursement de vos soins de santé.

Pour pouvoir bénéficier de cet avantage européen, vous devez, avant votre départ à l'étranger, vous procurer une carte européenne d'assurance maladie auprès de votre bureau CAAMI.

La carte européenne d'assurance maladie vous permet d'être traité comme si vous étiez assuré dans l'Etat de séjour.

Attention

- La carte européenne est un document individuel. Elle est délivrée à votre demande si votre dossier de mutuelle est en ordre. Chaque membre de votre famille doit avoir sa propre carte.
- Elle peut être utilisée pour plusieurs séjours jusqu'à sa date d'expiration.
- Elle vous donne droit à tous les soins médicalement nécessaires compte tenu de leur nature et de la durée de votre séjour. Il doit s'agir de soins imprévus. Si le but de votre voyage est de vous faire soigner à l'étranger, vous ne pouvez pas utiliser votre carte européenne. Prenez d'abord contact avec votre bureau CAAMI. Notre personnel vérifiera si ces soins nécessitent une autorisation particulière (formulaire S2).

En pratique

Si vous avez reçu des soins lors de votre séjour, vous pouvez vous présenter avec votre carte européenne et vos factures auprès d'une « mutuelle » locale. Elle vous remboursera vos soins selon les tarifs et la législation en vigueur. N'hésitez pas à présenter directement votre carte au médecin ou à l'hôpital. Ils vous donneront les indications nécessaires.



Que faire si vous n'avez pas utilisé votre carte à l'étranger?

Vous pouvez revenir en Belgique avec vos factures (et les preuves de paiement). Adressez les documents originaux à votre bureau CAA-MI comme pour un remboursement normal.

- Cette procédure sera cependant plus longue que pour un remboursement normal. La CAAMI doit en effet demander des informations dans le pays où les soins ont été reçus (pour connaître le tarif à appliquer). Ce n'est qu'après sa réponse que nous pourrons vous rembourser.
- Pour éviter cette longue attente, vous pouvez demander directement le remboursement de vos soins selon les tarifs belges (pour autant qu'ils soient applicables).

Il est vivement conseillé de demander le remboursement de vos soins directement dans le pays où vous les avez reçus.

¹ Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

Que faire si vous êtes parti sans votre carte européenne ?

Vous pouvez prendre contact avec votre bureau CAAMI ou appelez le numéro central **0032 (0)2 504 66 66.**

Laissez éventuellement un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre. Une fois votre demande reçue, nous vous enverrons soit votre carte européenne, soit son certificat de remplacement.



Voyage en dehors de l'EEE

Le remboursement des soins reçus lors d'un voyage en dehors de l'EEE est une question qui doit être examinée au cas par cas en fonction du pays visité et de la nature des soins.

Suisse, Australie et Macédoine du Nord

Par convention, ces 3 Etats acceptent et reconnaissent la carte européenne d'assurance maladie. Les procédures et vos droits sont donc les mêmes que ceux expliqués plus haut, sauf pour l'Australie où le remboursement ne peut être demandé que sur place, pas en Belgique.

Autres Etats liés à la Belgique par une convention

En matière des soins de santé, la Belgique a signé des conventions bilatérales avec les pays suivants: Algérie, Bosnie, Maroc, Monténégro, Serbie, Tunisie et Turquie.

En général, les conventions prévoient les documents vous permettant d'être secouru par l'assurance maladie de l'Etat de séjour. Le formulaire vous est délivré sur demande par votre bureau CAAMI avant votre départ.

Ces conventions étant toutes différentes par leur contenu, nous vous conseillons de vous adresser avant de partir à votre bureau CAAMI. Il vous expliquera à quel type de prestation vous avez droit et les éventuels points d'attention. Attention: les conventions bilatérales avec l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et la Turquie ne s'appliquent pas aux travailleurs indépendants. Pour les indépendants qui se rendent dans ces pays, il est très utile de souscrire une assurance voyage.

Etats qui ne sont pas liés à la Belgique par une convention

La législation belge en matière des soins reçus en dehors de l'EEE et des pays avec conventions bilatérales est très restrictive.

Si des conditions déterminées sont réunies, certains types de soins peuvent être pris en charge par la CAAMI sur présentation des factures et des preuves de paiement.

Si vous avez des questions, nous vous conseillons de vous adresser à votre bureau CAAMI qui, en fonction de votre situation, du pays de séjour ou de la nature des soins encourus, vous donnera les informations précises. Dans tous les cas, n'hésitez pas à présenter spontanément vos factures. La CAAMI examinera si vos soins peuvent être remboursés ou pas.

Pour les pays sans convention, nous vous conseillons de souscrire une assurance privée (assurance voyage). Vous vous mettrez ainsi à l'abri d'éventuels frais de santé qui ne seraient pas remboursés par l'assurance obligatoire belge.



Plus d'informations?

Contactez votre bureau CAAMI ou le service conventions internationales au 02 504 66 66 regrelationsinternationales@caami.be